

Compte rendu du Conseil Communautaire du JEUDI 21 octobre 2021

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Pascal STUDER, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, FAYARD Baptiste suppléant de Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusée avec pouvoir : Alvine BECOULET pouvoir à M. Dominique ROUHIER,

Excusés : Thomas FRESARD, Régis DENIZOT, Laurent BOILLOT,

Absents : Patrice PRETRE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 septembre 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

2. FINANCES

A) PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;

- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communs et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le Budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer, à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il est proposé de reprendre les durées définies par délibération du 8 avril 2021.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CCPSB calculant en M14 les dotations en amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de mode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre du passage en nomenclature M57, un règlement budgétaire et financier doit être établi fixant les règles de gestion de la collectivité. Ce dernier reprend notamment les points abordés précédemment, mais également la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

- . La Commission des finances propose le Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe.

Vu l'avis du comptable en date du 07/07/2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- D'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (plan de compte abrégé-inférieur à 3500 habitants) pour les budgets suivants : Budget principal de la CCPSB (M14) ainsi que les budgets annexes (M14)
- De valider le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- De valider la durée d'amortissement tel que précisées par délibération en date du 8 avril 2021
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- De valider le Règlement Budgétaire et Financier
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**B) ADMISSION EN NON VALEURS de créances irrécouvrable et éteintes,
Budget général et budget annexe déchets ménagers**

Monsieur Perdrix Vice-Président aux finances expose que le comptable a transmis des états de produits à présenter en non-valeur au conseil communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget général et le budget annexe « déchets ménagers ». Ces créances concernent exclusivement des redevances des déchets ménagers.

Monsieur Perdrix Vice-Président aux finances précises que les crédits inscrits au budget 2021 ont été prévus pour ces effacements de dettes.

Créances irrécouvrables

Monsieur Perdrix Vice-Président aux finances explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Créances éteintes

Monsieur Perdrix Vice-Président aux finances explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable.

Budget général :

Compte 6541 (Produits irrécouvrables)

Année	N° liste	Date de créances	Montant
2019	Liste 16	2016	168.68€
2019	Liste 7	2016	33.31€
2019	Liste 5	2016	110.76€
2019	Liste 4	2008-2015	837.90€
2019	Liste 3	2014-2015	107.09€
2019	Liste 1	2014 à 2016	304.58€
2019	Liste 30	2012 à 2016	545.51€
2019	Liste 28	2013 à 2016	203.08€
2019	Liste 25	2007 à 2011	489.25€
2019	Liste 22	2014 à 2016	889.00€
2019	Liste 21	2011 à 2012	396.84€
2019	Liste 20	2014 à 2016	655.88€
2019	Liste 19	2015	589.74€
2019	Liste 17	2014 à 2016	265.46€
2019	Liste 3624620531	2014 à 2015	95.90€
2019	Liste 3632230531	2013 à 2015	111.39€
2019	Liste 362422023	2013 à 2014	336.04€
2019	Liste 31	2015 à 2016	76.51€
2019	Liste 29	2012 à 2016	2471.67€
2019	Liste 27	2015	50.00€
2019	Liste 26	2016	50.61€
2019	Liste 24	2012 à 2013	238.25€
2019	Liste 23	2014 à 2015	364.65€
2019	Liste 18	2015	25.43€
2019	Liste 15	2014 à 2015	120.56€
2019	Liste 14	2016	78.07€

2019	Liste 13	2014 à 2015	75.07€
2019	Liste 12	2014 à 2015	66.45€
2019	Liste 11	2014 à 2015	318.80€
2019	Liste 10	2013 à 2015	180.68€
2019	Liste 9	2015	36.12€
2019	Liste 2	2013 à 2015	567.19€
		Total	10 860.47€

Compte 6542 (créances éteintes = décision de justice)

Année	N° liste	Date de créances	Montant
2019	Liste 3952990231	2014 à 2016	1015.50€
		Total	1 015.50€

Budget annexe déchets ménagers

Compte 6541 (Produits irrécouvrables)

Année	N° liste	Date de créances	Montant
2019	Liste 3624620231	2016 à 2018	2241.84€
2019	Liste 2929310431	2016 à 2018	43.79€
		Total	2285.63€

Compte 6542 (créances éteintes = décision de justice)

Année	N° liste	Date de créances	Montant
2020	Liste 4075330831	2013 à 2014	73.56€
2020	Liste 4284490231	2019	71.22€
2021	Liste 4793990131	2016 à 2019	1143.11€
2021	Liste 4571600231	2019 à 2020	245.58€
2021	Liste 4572390231	2017 à 2019	589.56€
		Total	2123.03€

Monsieur Perdrix, VP aux finances, rappelle que ces opérations permettront de remettre un peu d'ordre dans les impayés, certaines dettes datant de 2007. Il rappelle que la liste des impayés avait été transmise à 2 reprises auprès des maires afin qu'ils puissent faire le nécessaire auprès de leurs administrés. Il reconnaît que la tâche n'est pas facile mais que c'est la seule manière de faire rentrer de l'argent. Il précise qu'il a revu avec Madame Voidey cette liste afin que des relances soient faites par le Trésor auprès des administrés et pas classés rapidement sans suite.

Suite à la demande de M. Ciresa, le montant cumulé des impayés s'élève encore à : (on a déduit les produits irrécouvrables ci-dessus) :

- Budget général : 46 759€ au 31/12/2020:::
- Budget déchets ménagers : 12 415€ au 31/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus. Les crédits ont été ouverts au budget 2021.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : aide aux entreprises

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des TPE du fait de la crise sanitaire, et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté le fonds régional des territoires a été mis en place permettant d'aider financièrement les entreprises du territoire ayant un projet d'investissement.

Deux possibilités de financement à ce titre : soit un projet d'investissement matériel ou immatériel, soit la prise en charge du remboursement du capital d'emprunt restant dû.

Pour mémoire, 16 dossiers ont déjà été validés lors de précédents conseils communautaires (24 février 18 mars et 6 juillet 2021).

1 nouveau dossier va faire l'objet d'une étude par la commission Développement Economique qui se réunit le 18 octobre 2021.

Joseph GROSSOT Menuiserie : Acquisition d'outillage divers, d'une remorque et d'une plieuse pour aluminium lui permettant de s'équiper en matériel dans le cadre du lancement de son activité de menuiserie. Coût global : 26 655.00 € HT. Subvention sollicitée : 2 000 € - la commission réunie le 18/10/2021 a émis un avis favorable.

Au vu de l'examen du dossier, et sur proposition de la commission développement économique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le versement de la subvention d'un montant de 2000 € à l'entreprise **Joseph GROSSOT Menuiserie** au titre du FRT volet investissement
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Cartier souhaite faire un point sur les dossiers ayant l'objet d'un examen par la commission développement économique le 18/10 dernier :

-1- Création d'un bâtiment relais sur Belleherbe :

Au vu des demandes potentielles, l'idée de créer un bâtiment relais à l'instar d celui de Sancy a été proposé. Une rencontre avec MM. Franchini Maire de Belleherbe a eu lieu il y a plusieurs semaines afin d'identifier avec lui des sites potentiels. Un site a été identifié, il se trouve après les Salaisons Comtoises et dans le plan de zonage de la carte communale.



M. Franchini est chargé de prendre contact avec les propriétaires pour en discuter. On attend les informations de Belleherbe pour engager le projet de construction de 3 cellules. Il rappelle que celui de Sancey est le seul service qui rapporte à la CCPSB.

-2- Zone d'activités sur Provenchère :

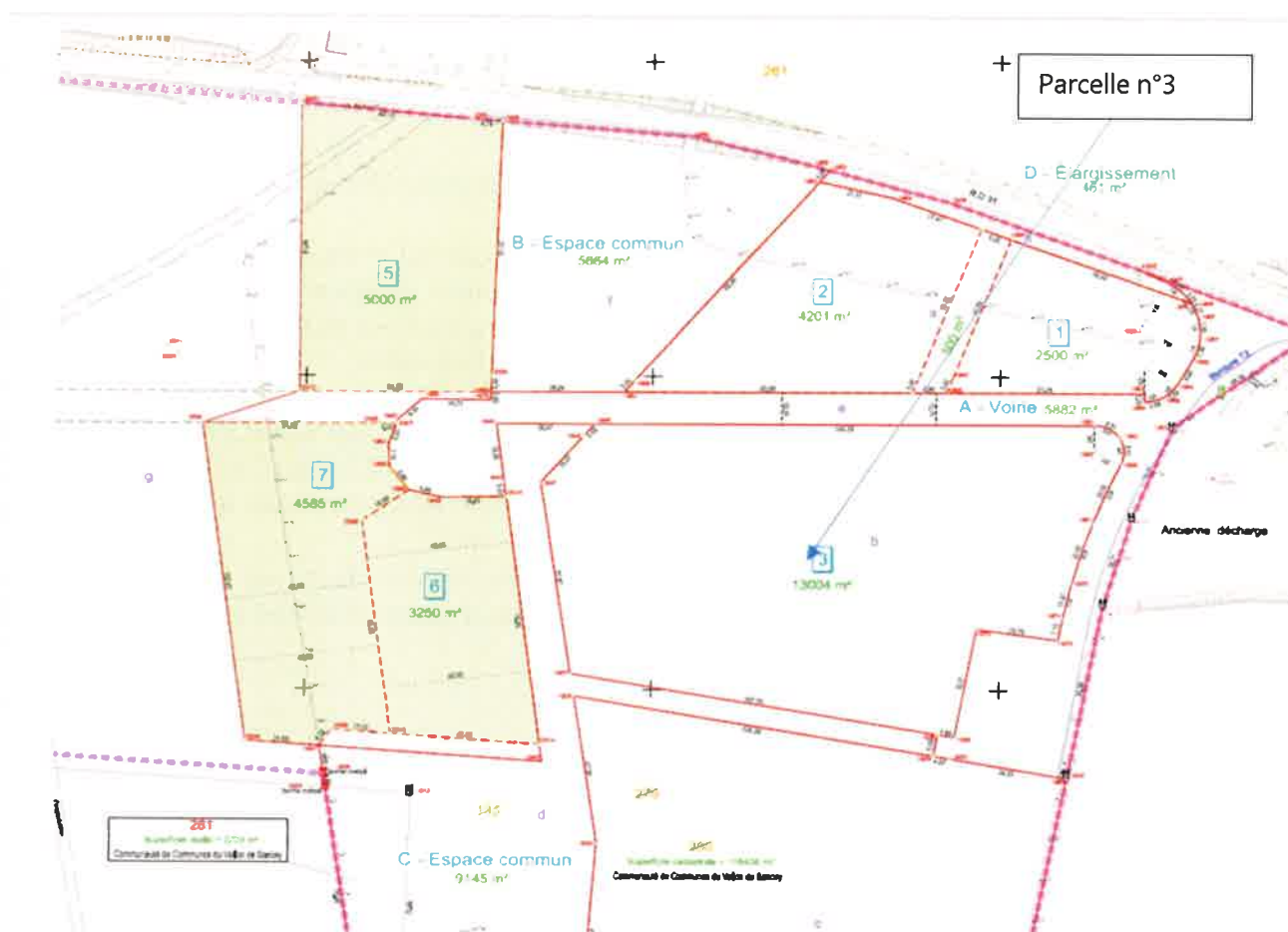
La commune de Provenchère dispose d'un terrain à l'entrée du village côté Belleherbe.



Elle a proposé d'y créer une zone d'activités. M. Cartier précise que la commission est tout à fait favorable à cette proposition, il rappelle qu'une délibération avait été prise en 2017 par la CCPSB affirmant déjà ce principe. Toutefois, il précise que la commune doit en amont inclure ce terrain dans le plan de zonage de sa carte communale.

3- parcelle n°3 ZA de Vellerot :

L'entreprise Agro Jeannerot a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°3 de la ZA de 13 004 m² afin d'y réaliser 6 bâtiments qui seraient ensuite proposer à la location. Le bureau des Maires réunit le 5 octobre 2021 avait émis un avis favorable et la commission développement économique était chargée de définir des critères pour cette vente éventuelle. La commission propose que la vente soit effective à compter de l'obtention du PC, et l'obtention du financement pour le projet, avec obligation de construire dans les 5 ans qui suit la signature d'un compromis de vente.



M. Cartier précise qu'il rencontre avec le Président et les élus de la CC2VV samedi matin une entreprise qui recherche du terrain pour s'implanter avec à la clé 120 emplois. Les terrains disponibles sur la ZA leur seront proposés. Il suggère donc d'attendre cette visite avant d'adresser un courrier à Agro Jeannerot.

Concernant cette fois, les 4.5 hectares (2^e tranche) restant de la ZA, compte tenu de la demande actuelle et peut être future avec le projet hydrogène, il soumet l'idée d'envisager le dépôt d'un permis d'aménager sur le reste de la ZA non viabilisée à ce jour.

M. Thievent regrette que l'on ait vendu les 2 parcelles aux entreprises Abs et Agro Jeannerot à 2 € HT / m², si demain on viabilise le reste. M. Cartier indique que l'opportunité d'avoir des entreprises qui souhaitent s'implanter ou s'agrandir n'est pas légion, il fallait saisir l'opportunité qui se présentait. Personne ne pouvait présager d'une telle demande en quelques mois... on ne peut que s'en réjouir...

4. SMO DOUBS DESSOUBRE : labellisation EPAGE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Dessoubre ;

Vu la délibération n°2021-32 du 30 mars 2021 du Syndicat mixte Doubs Dessoubre sollicitant auprès du Préfet de bassin la reconnaissance EPAGE du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, Cusancin, Doubs franco-suisse, partie de Doubs médian et fraction de Doubs moyen, 5 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1^{er} janvier 2021 au Syndicat mixte Doubs Dessoubre ;

Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation.

Ayant entendu leur rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire

A l'unanimité

Article 1^{er} : donne son accord pour la reconnaissance EPAGE du « Syndicat mixte Doubs Dessoubre » qui a pour adhérents :

- Le Département du Doubs ;
- La Communauté de communes du Pays de Maïche ;
- La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de communes du Doubs Baumois.

Article 2 : Approuve l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous :

Article 1 : composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : EPAGE Doubs Dessoubre, ci-après dénommé « l'EPAGE ».

Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

L'EPAGE intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.

A la date de sa création, l'EPAGE est composé des membres suivants :

- *Le Département du Doubs ;*
- *La Communauté de communes du Pays de Maîche ;*
- *La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;*
- *La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;*
- *La Communauté de communes du Plateau du Russey ;*
- *La Communauté de communes du Doubs Baumois.*

Les personnes publiques qui composent l'EPAGE en constituent les « membres » au sens des présents statuts.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités non membre est susceptible d'adhérer en sollicitant cette adhésion par délibération.

Article 3 : Demande à Monsieur le Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du syndicat qui en découle

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. MOBILITE : EXPERIMENTATION TADOU

Le PETR du Doubs central porte le service de transport à la demande (TAD) TADOU depuis 15 ans. Ce service public a fait preuve de son efficacité, de sa pertinence et de son rôle indispensable pour les habitants en réalisant, en moyenne, plus de 8 000 trajets par an et ceci en grande majorité vers les services et commerces. De plus, ce dispositif structurant est un maillon essentiel pour le développement du territoire et pour la mise en œuvre de son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire).

Ce TAD a su évoluer avec des tarifications spécifiques, des financements par des tiers et la réservation par Internet notamment. En fin d'année 2021, il pourrait également mettre en œuvre un nouveau dispositif complémentaire de mobilité solidaire, proposant des véhicules à la demande (voitures, scooters, Vélo à Assistance Electrique) pour des publics en insertion professionnelle. Ce projet, soutenu par la Région BFC et intégré dans le cadre du Plan de relance national, serait réalisé avec l'association la Roue de secours. Avec la volonté de toujours mieux répondre aux besoins des habitants tout en maîtrisant les coûts du service, en 2022, il sera étudié et mise en œuvre des optimisations de fonctionnement et des améliorations du règlement intérieur.

Préalablement aux évolutions législatives introduites par la loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, le PETR a réalisé une étude de mobilité pour permettre aux Communautés de communes d'identifier tous les éléments nécessaires à la prise de décision concernant la compétence Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Ainsi, les 3 communautés de communes qui composent le PETR (CC Doubs Baumois, CC des 2 Vallées Vertes et la CC Pays Sancey Belleherbe) sont devenues AOM le 1^{er} juillet 2021. La Région, quant à elle, reste compétente sur les services de mobilité réalisés en dehors du ressort territorial des AOM.

Afin de poursuivre le développement de ces services de mobilité, il convient d'établir une délégation de compétence pour le « services de transport public à la demande » et le service de « Mobilité solidaire ».

Toutefois, la délégation d'une partie de la compétence vers un PETR n'est juridiquement pas possible. Ainsi, pour répondre à l'objectif de permettre au PETR de maintenir et de développer ces services avec une gestion pleine et entière, la Région, les 3 communautés de communes et le PETR, souhaitent profiter de la Loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

Ainsi l'expérimentation de délégation vise à déroger à :

- L'article L1111-8 du CGCT relatif au principe de libre administration qui limite les possibilités de délégation des communautés de communes à des EPCI à fiscalité propres, ce que n'est pas le PETR,
- L'article L1231-4 du code des transports relatif aux autorités organisatrices qui limite également la délégation de la Région vers un EPCI à fiscalité propre, ce que n'est pas le PETR,
- L'article L3111-9 du code des transports relatif à la délégation de compétence dont le contenu ne fait référence qu'à une délégation possible du transport scolaire.

En outre, l'expérimentation proposée s'appuie sur les textes suivants, en vigueur, qui confortent la possibilité de délégation :

- Article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- Article L.5210-4 du CGCT relatif aux coopération intercommunale et régionales,
- Article L.1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public,
- Article L5214-16-1 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes.

Enfin, l'expérimentation s'appuie également sur :

- Le Projet de territoire du PETR du Doubs central qui expose les enjeux et les orientations en matière de mobilité, de service à la personne, d'aménagement et de transition énergétique.
- Les statuts du PETR qui précisent que ses missions sont : « *porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences [...],* » ; « *Dans son domaine de compétence, il met en œuvre un dispositif de transport à la demande et de covoiturage et pour cela est autorisé par délégation de la collectivité compétente. [...]. Pour l'exercice de ses missions, le PETR peut mettre en place des services unifiés ou effectuer des prestations de services* ».
- Les délibérations des 3 communautés de communes permettant au PETR d'être délégataire de service de transport à la demande et de service de mobilité solidaire.
- L'accord de la Région de conventionner avec le PETR pour lui permettre d'organiser le transport à la demande et le service de mobilités solidaire avec la Roue de secours.
- Le Scot du Doubs central, en cours de révision fixant les enjeux stratégiques du territoire notamment en matière de mobilité

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le PETR à demander la mise en place d'une expérimentation visant à permettre à celui-ci d'être délégataire du transport à la demande et d'un service de mobilité solidaire sur son territoire. Il convient de préciser que les communautés de communes membres du PETR demeurent responsables de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Pour assurer la mise en œuvre de cette délégation des conventions seront établis entre les parties prenantes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE de lancer une expérimentation pour que le PETR du Doubs central puisse être délégataire du transport à la demande et d'un service de mobilité solidaire
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette expérimentation et notamment les conventions qui seront établies avec la Région BFC et les communautés de communes

6. ENVIRONNEMENT


a) Charte de qualité des déchets verts

Les dépôts de déchets verts de la déchèterie de Vellerot-les-Belvoir sont valorisés directement sur notre territoire en filière de co-compostage dans des fermes du territoire. Broyés et mélangés au fumier, le broyat à maturation est ensuite épandu dans les champs.

Certains agriculteurs partenaires ont alerté Préval de la présence de résidus indésirables (morceaux de plastique, de bois) dans le broyat représentant un risque d'ingestion par les troupeaux.

Pour assurer une meilleure qualité des dépôts, PREVAL propose la signature d'une convention tripartite (collectivités ou professionnels, communauté de communes et PREVAL) relative à l'accueil en déchèterie des gros producteurs de végétaux >15 m3/an. Cette convention définit les engagements de chacune des parties afin d'obtenir une bonne qualité des apports de végétaux.

Un tarif forfaitaire a été défini en cas de dépôt de végétaux non conformes.

Engagements du gros producteur	Engagement de la CCPSB	Engagement de PREVAL
<ul style="list-style-type: none">• Obligation de qualité : respect des consignes de tri• Sécurité sur le site de dépôt• Respect des consignes et indications données par l'agent• Dépôt contre facturation de la collectivité• Tri du dépôt en déchèterie en cas de non-conformité : si refus de venir retriier : facturation par la CC : 500 € par dépôt	<ul style="list-style-type: none">• Acceptation du dépôt sur la déchèterie (si la place le permet)• Contrôle de la qualité des apports• Refus si non conforme• Si refus de retriier : tri par agent de déchèterie contre facturation 	<ul style="list-style-type: none">• Soutien de l'agent pour contacter le déposant

M. Perdrix suggère à nouveau de créer des plateformes de broyage de déchets verts notamment pour les communes situées aux extrémités de la CC et qui doivent faire des kms pour emmener leurs déchets

à Vellerot ou demain à la future déchetterie à Rahon. Le Président indique que la création de telle plateforme nécessitera forcément de la surveillance...

M. Ciresa précise qu'il sera opportun d'attendre les résultats de l'étude biodéchets en cours qui définira des pistes de travail à ce sujet.

M. André précise que la difficulté pour les agriculteurs réside surtout dans la qualité des broyats qui n'est pas forcément optimale lors de l'épandage... un travail devrait être fait également à ce niveau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention et à appliquer l'ensemble des informations qu'elle contient.

7. AFFAIRES DIVERSES

1- M. Ciresa fait un point rapide sur le travail relatif au transfert de compétences eau assainissement. Une visio a eu lieu aujourd'hui avec les services de la préfecture, le cabinet Mazars et Mme Voidey afin de caler encore certains points juridiques. Ce qu'il ressort des échanges c'est que les syndicats infra communautaires restent tels quels (SIE Froidefontaine et SIVU de Sancey)... ils continuent à « vivre leur vie » comme ils le font aujourd'hui.

Il soumet à réflexion deux propositions pour définir la simulation de tarif par commune:

- Déterminer une part fixe à minima de 50 € pour tout le monde, tous ceux ayant actuellement une part fixe < à 50 € monte à 50 €, tous ceux ayant une part fixe > à 50 €, conservent le montant actuel ;
- Déterminer que le cout des charges communautaires (ouverture d'un poste délib du 23/09/2021) sera réparti entre toutes les communes hors syndicats et commune de Sancey (entités qui disposent déjà de personnel pour réaliser le travail voire du délégataire dans le cadre de la DSP sur Sancey). Pour répondre à la question de M. Boiteux, il est précisé que cet agent viendra en renfort du personnel existant pour le suivi comptable notamment. Même si elle n'intervient « que » sur les communes, le travail du fait des délégations est important.

M. Ciresa rappelle une nouvelle fois, que le sujet du transfert des compétences eau assainissement au 1^{er} janvier 2022, n'est d'actualité que parce qu'il y a à la clé la signature d'un contrat ZRR et donc l'obtention de subventions conséquentes de l'Agence de l'Eau.

2- M. Schelle indique que le PNR Doubs Horloger a été labellisé le 4/09. La 1^{ère} réunion d'installation du conseil syndical a eu lieu avec 120 délégués. Denis Leroux a été élu Président. 25 membres composent le bureau. Une réunion a eu à nouveau lieu hier soir afin d'élire les Vice-présidents qui sont au nombre de 8. Afin que chaque Comcom soit représentée, la Présidente du Département a laissé sa place. M. Schelle précise qu'il a été élu Vice-Président.

Fin de séance à 21h45

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX